



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement

Affaire suivie par : [muriel.garat@indre.gouv.fr](mailto:muriel.garat@indre.gouv.fr)

Le Préfet

Châteauroux, le 17 MARS 2023

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 15 juin 2022, vous avez porté à ma connaissance le démontage de l'éolienne E1, suite à l'incident du 12 janvier 2021 qui a endommagé la machine. Vous avez fourni des éléments relatifs au devenir des différents composants de la machine et vous avez précisé que le chemin d'accès, la plateforme et la fondation de l'éolienne ont été laissés en l'état en vue d'une opération de « repowering ». Enfin vous avez précisé que le montant des garanties financières constituées est maintenu.

Au vu des éléments que vous avez transmis et considérant la possibilité de remplacer l'éolienne E1, il apparaît que le démontage de celle-ci consiste en une modification non substantielle au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement.

En conséquence, je vous informe que je prends acte du démontage de l'éolienne E1 sur le site que vous exploitez sur la commune de Saint-Georges-sur-Arnon. Je vous rappelle que les dispositions réglementaires de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 octobre 2016, en termes de garanties financières et d'opérations de démantèlement et de remise en état, demeurent applicables à l'aérogénérateur E1 du fait du maintien en l'état des aménagements.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
PARC EOLIEN DES VIGNES  
140, avenue des Champs Elysées  
75008 PARIS 08

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,

  
Nadine CHAÏB